MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-BEAUDETTE

AVIS PUBLIC - PROMULGATION

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 2025-07 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 737 270 $ POUR LE PAVAGE, LA RÉFECTION DE DIVERS TRONÇONS DE RUES, (LEVAC, MARCOTTE, PENVILLE BAIE, STE-CLAIRE, COIN JOURDAIN ET CH. DE LA BAIE), CREUSAGE DE FOSSÉ RUE MONTPETIT ET RENOUVELLEMENT DE HUIT (8) PONCEAUX

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

Lors d'une séance extraordinaire tenue le 19 juin 2026, le conseil de la municipalité de Rivière-Beaudette a adopté le *Règlement 2025-07 décrétant une dépense et un emprunt de 1 737 270.00$ pour le pavage, la réfection de divers tronçons de rues, (Levac, Marcotte, Penville Baie, Ste-Claire, coin Jourdain et chemin de la Baie), creusage de fossé rue Montpetit et renouvellement de huit (8) ponceaux.*

Ce règlement a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) le 5 octobre 2026.

Il peut en être pris connaissance à l'hôtel de ville au 663 chemin Frontière, Rivière-Beaudette, ainsi que sur le site web de la municipalité.

Ce règlement entre en vigueur à la date de publication du présent avis.

Donné à Rivière-Beaudette, ce 18 novembre 2026.

Éric Lachapelle
Directeur général, greffier et trésorier